

## Le Brevet - FAQs

Délivré par l'autorité compétente, le brevet est un titre officiel qui protège une invention.

### ➤ Sur quoi porte la protection ?

La protection concerne les inventions. Ces inventions ont pour objet aussi bien des objets entièrement nouveaux (procédé, dispositif, appareil, méthode, composé, matériau, formulation etc..) que des améliorations non évidentes d'inventions existantes.

### ➤ Quels sont les critères de brevetabilité ?

Pour être brevetable, une invention doit satisfaire **trois critères de base**<sup>1</sup> :

- ✓ **La nouveauté:** Une invention est considérée comme nouvelle lorsqu'elle n'a jamais été publiquement accessible sous une forme quelconque (écrite, conférence publique, émission radio, internet..) quelle que soit la langue et ce, à l'échelle mondiale.

*! Pour préserver la brevetabilité potentielle de votre invention: ne jamais divulguer l'invention de manière non-confidentielle avant d'avoir déposé votre demande de brevet*

- ✓ **L'activité inventive:** Une invention est considérée comme dotée d'un caractère inventif si, pour un homme du métier, elle ne découle pas de manière évidente de l'état connu de la technique.
- ✓ **L'application industrielle:** Une invention doit pouvoir être utilisée, réalisée et reproduite industriellement.

<sup>1</sup> Les critères de brevetabilité ci-dessus reflètent les dispositions légales de nombreux pays. Il existe toutefois des différences nationales dans ces dispositions légales ainsi que dans leur application. Certain offices de la propriété intellectuelle (comme l'Institut Suisse) ne vérifient pas au cours de l'examen de la demande de brevet, si ces critères sont remplis.

### ➤ Quels sont l'effet et l'étendue de la protection ?

**Le titulaire d'un brevet a le droit d'interdire à tout tiers l'exploitation de son invention** (p. ex. fabrication, vente, offre à la vente, importation, utilisation) dans un pays où il a été délivré un brevet pour ladite invention, au cours de la durée de celui-ci.

L'étendue de la protection est définie par les revendications (en anglais «claims») du brevet tel que délivré.

**Principe de la territorialité :** Un brevet n'a d'effet que dans le pays dans lequel il est enregistré et en vigueur : en dehors de ce territoire, quiconque est libre d'exploiter l'invention.

### ➤ Quelle est la durée de la protection ?

**Maximum 20 ans** (+ une extension possible jusqu'à 5 ans pour les médicaments et les produits phytosanitaires selon la date de délivrance du brevet et la première date d'autorisation de mise sur le marché).

### ➤ Pourquoi protéger une invention ?

Utilité d'un brevet :

- ✓ Permet d'avoir une « exclusivité » sur la technologie employée dans des produits ou procédés commercialisés (différenciation des produits par rapport à ceux des concurrents)
- ✓ Fournit un outil de marketing - apporte visibilité et image associées à l'innovation
- ✓ Fournit un outil de négociation dans le cadre de projets de collaboration avec des partenaires externes ou par rapport à des partenaires commerciaux (distributeurs, fournisseurs, fabricants)
- ✓ Convertit la technologie en un droit de propriété immatériel faisant partie des actifs de la société (augmentation de la valeur de la société)
- ✓ Fournit un élément permettant l'évaluation du caractère innovant de la fonction R&D d'une société
- ✓ Facilite la levée de fonds, notamment pour les « start-ups »
- ✓ Est une source potentielle de revenus (transfert, licences)

### ➤ Quelle est la différence entre un brevet et une demande de brevet ?

La procédure d'obtention d'un brevet commence par le dépôt d'une **demande de brevet** auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du pays où une protection est souhaitée. Cette demande sera alors examinée par l'Office qui décidera de l'opportunité de la **délivrance d'un brevet** pour l'invention concernée.

Les revendications du **brevet délivré** déterminent l'étendue de protection du brevet.

*! Une demande de brevet ne donne pas forcément lieu à un brevet délivré de portée identique à la demande de brevet originelle.*

Le titulaire d'un brevet ne peut ouvrir une procédure pour contrefaçon de son brevet devant la Cour compétente qu'une fois le brevet délivré.

### ➤ Quel marquage existe pour les articles faisant l'objet d'un brevet ?

Dans la plupart des pays, la loi sur les brevets n'exige pas que les articles brevetés portent la mention « breveté ». Il est cependant recommandé d'apposer une mention comme « **Brevet en instance** » ou « **Demande de brevet déposée** » ou « **Pat. Pend.** » suivie du numéro de la demande de brevet correspondante, ou la mention « **breveté** » suivie par le numéro du brevet délivré correspondant, afin d'informer le public.

Cependant, un abus visant à identifier, dans un pays, comme étant breveté un article qui ne l'est pas, est punissable.

### ➤ Comment déposer une première demande de brevet ?

Le dépôt d'une **première demande de brevet concernant une invention** (dite demande « de base » ou « prioritaire ») s'effectue auprès d'un Office de la Propriété Intellectuelle.

Le choix de l'Office pour ce premier dépôt dépendra de nombreux critères comme l'impact économique potentiel, le besoin d'une évaluation rapide de brevetabilité par un organisme officiel, la langue de dépôt choisie, le pays de résidence ou nationalité des inventeurs<sup>2</sup>, le pays où l'invention est faite<sup>2</sup>, le budget de l'inventeur pendant la première année etc...

En échange des droits exclusifs à l'invention conférés au titulaire du brevet, la loi exige que le demandeur fournisse **une description suffisamment détaillée de l'invention** lors du dépôt de la demande de brevet pour permettre au tiers de réaliser l'invention, ceci dans le but de faire progresser la science et l'économie par la diffusion au public de connaissances technologiques.

***! L'on ne devrait par conséquent pas omettre dans la description de l'invention des aspects techniques cruciaux pour l'opérabilité de l'invention.***

Un **Conseiller en Propriété Intellectuelle** vous assistera dans ces démarches de rédaction et de dépôt (voir rubrique « Quel est le rôle du conseil en propriété intellectuelle ? »).

<sup>2</sup> La loi de certains pays, par exemple les Etats-Unis, impose une obligation de déposer la première demande de brevet concernant une invention auprès de leur Office national de la Propriété intellectuelle pour une invention faite dans le pays, ou dès lors qu'un des inventeurs est un ressortissant ou résidant du pays.

### ➤ Comment protéger l'invention dans d'autres pays ?

Avant l'échéance d'une année à compter de la date du dépôt de base (dite « année de priorité »), le titulaire a la **possibilité d'étendre la portée géographique de la protection de l'invention**, par le dépôt d'une ou plusieurs demande(s) de brevet nationale(s)/régionale(s) ou une demande internationale couvrant les pays où une protection de l'invention est souhaitée.

Diverses routes de protection sont possibles et certains exemples (non exhaustifs) sont représentés sur les **schémas joints**.

Par exemple :

- ✓ **Premier dépôt** Suisse, Européen (incluant la Suisse) ou Américain ;
- ✓ **Dépôt « d'extension » dans l'année du premier dépôt** par le dépôt d'une ou de plusieurs demandes nationale(s)/Régionale(s) (par ex. Europe, Etats Unis etc..) et/ou d'une demande Internationale (couvrant 141 Etats au 01.06.2009).

Le choix de la route de protection dépendra de nombreux critères comme les pays d'activité (actuel et potentiel) du demandeur (ou des éventuels preneurs de licences ou cessionnaires) et de ses concurrents, l'impact économique potentiel de l'invention, le budget du demandeur, etc...

### ➤ Quel est le format d'une demande de brevet ?

Une demande de brevet est structurée comme représenté sur le **schéma joint**.

La brevetabilité de l'invention dépendant de l'état connu de la technique, une **recherche préalable pour déterminer l'art antérieur** le plus proche peut être souhaitable (voir fiche « Recherche d'antériorité »).

### ➤ Quand déposer une demande de brevet ?

**La réalisation concrète d'une invention n'est pas un pré-requis absolu pour le dépôt d'une demande de brevet.** Cependant, la description de l'invention dans la demande de brevet doit fournir un support crédible et substantiel permettant d'établir que les critères de brevetabilité sont bien remplis. Aussi est-ce le caractère « réalisable » de l'invention qui sera examiné par l'office des brevets, sur la base des informations fournies par l'inventeur au sein du texte de la demande de brevet.

Le choix du moment opportun pour déposer est important dans l'élaboration d'une stratégie de protection. L'on devrait :

- ✓ **éviter que la concurrence dépose sur le même sujet**, ou que l'invention soit divulguée avant le dépôt de la demande de brevet, privant alors l'invention de nouveauté et donc de brevetabilité ;

MAIS aussi

- ✓ **mesurer l'impact d'un dépôt prématuré** risquant le rejet pour insuffisance de description, ou l'obtention d'une étendue de protection trop limitée.

En raison de la complexité des procédures, des diverses routes de protection possibles il est recommandé de consulter un Conseil en Propriété Intellectuelle, déjà dans les phases initiales du projet afin de mettre en place une stratégie solide de protection.

### ➤ Quel est le rôle du Conseil en Propriété Intellectuelle ?

**Son profil :**

- ✓ Formation scientifique/technique et juridique (examen de qualification)
- ✓ Interne (Industrie)/Externe (Cabinet de conseil)
- ✓ Interagit avec un réseau de conseils nationaux étrangers partout dans le monde et avec des avocats

**Son Rôle:**

- ✓ Informe et conseil sur les droits de Propriété Intellectuelle
- ✓ Guide vers une protection appropriée (brevet, marque, design...) et conseille sur la stratégie de protection.

- ✓ Analyse la brevetabilité de l'invention, l'état de la technique et les droits de tiers (liberté d'exploitation)
- ✓ Rédige et dépose des demandes de brevet, ainsi que des demandes d'enregistrement de marques et de designs...
- ✓ Représente et conseille le déposant dans ses démarches pour obtenir, défendre et/ou attaquer un droit de Propriété Intellectuelle (interaction avec les Offices compétents, les correspondants à l'étranger, et les avocats dans le cas de litiges)
- ✓ Est en charge de la gestion administrative du portefeuille de droits déposés/enregistrés
- ✓ Intervient dans le cadre de cessions, licences, "due diligence", contrefaçons...

**reuteler & cie SA**

**Conseils en Propriété Intellectuelle**

[www.reuteler.net](http://www.reuteler.net)

## Format d'une demande de brevet

